

**SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ÎLE DE GENNEVILLIERS  
COMITE SYNDICAL DU 14 JUIN 2017 À 17h00**

**PROCÈS VERBAL**

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de présents : 14, pouvoirs : 6, nombre de votants à l'ouverture de la séance : 20

Le Comité syndical du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers s'est réuni le 14 juin 2017 au siège du Syndicat, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre, suite à la convocation adressée par le Président, Monsieur LECLERCQ, le 6 juin 2017.

**POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE :**

**Sont présents :**

Monsieur	JEAN-LUC LECLERCQ	Président
Monsieur	SERGE DESEMAISON	Délégué titulaire
Madame	MARION JACOB CHAILLET	Déléguée titulaire
Monsieur	YVES PERRÉE	Délégué titulaire
Madame	MICHÈLE MICHELET	Déléguée suppléante
Madame	CHRISTINE BOURCET	Déléguée titulaire
Madame	DOMINIQUE DEBRAS	Déléguée titulaire
Monsieur	PHILIPPE LANGLOIS D'ESTAINOT	Délégué titulaire

**Sont représentés :**

Monsieur	DANIEL COURTES	Pouvoir à M. PERRÉE
Monsieur	BRUNO CHANUT	Pouvoir à Mme. BOURCET

**POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

**Sont présents :**

Monsieur	THIERRY MICHEL ISOARD	Délégué titulaire
Monsieur	PIERRE NICOLAS BUREL	Délégué suppléant
Monsieur	PIERRE JACOB	Délégué titulaire
Madame	SYLVIE MARIAUD	Déléguée titulaire
Monsieur	JEAN CHRISTOPHE ATTARD	Délégué titulaire
Madame	CHRISTINE DUVAL	Déléguée suppléante

**Sont représentés :**

Madame	JOSIANE FISCHER	Pouvoir à M. ISOARD
Monsieur	HERVE HEMONET	Pouvoir à Mme. MARIAUD
Monsieur	YVES PIQUES	Pouvoir à Mme MICHELET
Madame	ISABELLE MASSARD	Pouvoir à M. LECLERCQ

**ASSISTENT ÉGALEMENT AU COMITÉ :**

M. Florent CASY (Directeur Général du SEPG) et Mme. Marie-Eugénie DARJO (Chargée de mission développement durable)

Les membres présents forment la majorité des délégués en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2121-15 de ce même code, il a été procédé à la désignation de Madame Marion JACOB-CHAILLET, en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 17h22

Monsieur LECLERCQ, Président, rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 mars 2017
- **Délibérations :**
  - Autorisation de lancement et de signature du marché d'AMO de contrôle de la délégation de service public.
  - Approbation, et autorisation de signature, de la convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude diagnostic sur la ressource et la sensibilité des services publics de l'eau face aux changements climatiques entre le Syndicat des Eaux d'Île de France, le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, le SMGSEVESC et la Ville de Paris.
- **Point d'information :**  
Présentation de la convention cadre de financement, et des conventions subséquentes prises sur son fondement, des opérations réalisées sur le territoire de l'EPADESA.

#### **I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 29 MARS 2017**

Monsieur LECLERCQ, Président, soumet le procès-verbal de la séance du 29 mars 2017 à l'approbation du Comité.

Madame MARIAUD demande si la Métropole du Grand Paris a apporté une réponse suite au vœu formulé par le Comité syndical en séance du 29 mars dernier, sur la non invitation du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers à la signature d'engagements communs dans le cadre de la construction des grands services publics urbains métropolitains.

Le Président répond que malgré le courrier accompagné du vœu et les relances informelles, le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers est aujourd'hui toujours sans réponse.

*Le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité.*

## **II - DÉLIBÉRATIONS**

### **II-1 DÉLIBÉRATION N°170614\_01 : Accord-cadre pour les missions d'assistance pour le contrôle du contrat de délégation de l'exploitation du service public de l'eau potable - Autorisation de lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre et le premier marché subséquent et autorisation de signer l'accord-cadre et le premier marché subséquent**

Le Président prend la parole pour présenter le projet de cahier des charges du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de la délégation de service public. Il s'agit principalement de concrétiser la :

- Nécessité de mettre en place des contrôles routiniers et des points d'étapes réguliers.
  - Le contrôle du rapport d'activité du délégataire
  - L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service n'intervenant alors plus que comme des synthèses du contrôle opéré tout au long de l'année.
- Nécessité de mettre en place des outils et des indicateurs techniques, comptables, financiers et juridiques d'évaluation stable dans le temps, propres au SEPG et complémentaires à ceux déjà prévus dans le contrat ou communiqués par le délégataire
  - afin de bénéficier d'informations contradictoires sur l'évolution de l'exécution du contrat
  - dégager de réelles propositions et préconisations d'amélioration ou de réajustement contractuel.
- Nécessité d'assurer toujours une plus grande transparence auprès des usagers et de la commission consultative des services publics locaux
  - Supports adaptés sur le fonctionnement et l'exploitation du service public
  - Assurer une information pertinente et de susciter de réels arbitrages.

Le Président présente également les principes attendus et imposés par la mission de l'AMO, à savoir :

- Mettre en place un contrôle renforcé de l'activité du délégataire
- Définir les différents volets de ce contrôle afin d'aboutir à une mission adaptée et complète au regard non seulement du cadre réglementaire mais tenant compte également des nouveaux enjeux, objectifs et mécanismes contractuellement définis.

Suite aux éléments débattus lors du Bureau Syndical préparant ce comité, le Président précise que le marché est mis en consultation sans minimum ni maximum, mais qu'une estimation d'environ 300k€ annuel a été précisée dans les pièces de la consultation. Il s'agit bien d'un ordre de grandeur, qui ne sera certainement pas atteint mais qui doit permettre aux candidats à ce marché d'avoir un ordre de grandeur de l'importance des missions qui seront confiées.

Ce sujet n'appelant pas de question particulière, et entendu la présentation de Monsieur LECLERCQ, Président, la délibération est soumise au vote du Comité Syndical.

#### **Le COMITE SYNDICAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 2122-21-1 et L.1411-5 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4 et 42 1° a) ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I 1°, 66 à 68 et 78 à 80 ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service public de l'eau et ses annexes conclu entre le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers et la société Eau et Force entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers de se faire accompagner dans sa mission de contrôle de l'exécution du contrat susvisé ;

Considérant le projet d'accord-cadre mono-attributaire annexé à la présente délibération ayant pour objet la réalisation de missions de contrôle économique, financier, technique et juridique du contrat de délégation de l'exploitation du service public de l'eau potable ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement 3 fois par période successive d'une année ;

Considérant que l'accord-cadre est passé sans montant minimum et sans montant maximum pour toute sa durée, reconduction(s) comprise(s), et qu'à titre indicatif son montant annuel est estimé à 300 000 €.HT ;

Considérant que cet accord-cadre sera exécuté à l'occasion de la survenance des besoins soit par la conclusion de marchés subséquents, soit directement par l'émission de bons de commande ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au lancement de cet accord-cadre et de son premier marché subséquent selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant que le premier marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre a pour objet la réalisation du diagnostic technique, financier et juridique du contrat de délégation, le contrôle du rapport annuel du délégataire ainsi que la préparation, l'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016 et enfin le suivi continu du contrat jusqu'au 31 décembre 2017 ;

#### **À l'unanimité**

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Autorise le lancement de la consultation selon une procédure d'appel offres ouvert d'un accord cadre mono-attributaire, à lot unique, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, et d'une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification pour des missions d'assistance relatives au contrôle du contrat de délégation de l'exploitation du service public de l'eau potable et de son premier marché subséquent.

**Article 2 :** Autorise le président ou son représentant dûment habilité à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents qui seront passés sur son fondement avec le candidat désigné par la commission d'appel d'offres du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.

**Article 3 :** Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer les actes modificatifs de l'accord-cadre et des marchés subséquents quelle que soit leur incidence financière ;

**Article 4 :** Impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2017 et suivants.

**II-2 DÉLIBÉRATION N°170614 02 : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN ILE-DE-FRANCE ENTRE LE SEDIF, LE SEPG, LE SMGSEVESC ET LA VILLE DE PARIS**

Le Président prend la parole pour présenter le projet de cahier des charges de l'étude commune, le projet de groupement de commandes sous forme de convention et le projet de note d'intention.

Est rappelé ici la note d'intention commune :

« Le SEDIF, la Ville de Paris, le SEPG et le SMGSEVESC, autorités organisatrices en charge du service de l'eau potable de la zone interconnectée de la région parisienne, desservant à ce jour plus de 7,85 millions de franciliens, ont décidé de mener ensemble une réflexion pour identifier puis, le cas échéant, mettre en œuvre les éventuelles actions collectives pour encore améliorer la sécurité du service public de l'eau et se préparer de manière concertée aux conséquences du réchauffement climatique.

Conscients de cette responsabilité et convaincus que les élus locaux en charge de ces enjeux sont les mieux à même de prendre les initiatives les plus adaptées, la maire de Paris et les présidents de ces autorités organisatrices souhaitent engager et structurer sans plus attendre leur coopération, notamment pour anticiper de manière coordonnée et efficiente les défis auxquels devront faire face les services d'eau en région parisienne: le changement climatique, la gestion des crues, les risques de pollution..., avec pour objectif prioritaire de renforcer encore leur résilience.

Les changements climatiques à venir imposent ainsi de repenser l'accès et la gestion des ressources en eau en termes de disponibilité, de qualité, de sécurité et de surveillance, et les services de l'eau doivent à la fois agir ensemble pour faire reconnaître le caractère prioritaire de l'usage eau potable par rapport aux autres usages de l'eau, en particulier en cas de crise, mais aussi imaginer et mettre en œuvre des mesures palliatives dédiées.

Les inondations de juin 2016, survenues juste après l'exercice européen SEQUANA, ont confirmé la nécessité de la coopération entre les services de l'eau mais également le regard particulier à porter sur la gestion de l'après crise.

Chacun des grands services d'eau de la région capitale a depuis toujours mis en place à son niveau et pour son territoire un haut niveau de sécurité. Les progrès nécessaires pour faire face à des crises d'ampleur majeure passent probablement désormais par des solutions collectives.

Conscientes qu'une vision d'ensemble et partagée des risques et des solutions qu'il serait possible et souhaitable de mettre en œuvre est désormais indispensable, les instances élues du SEDIF, de la Ville de Paris, du SEPG et du SMGSEVESC engagent ensemble une étude sur ces enjeux majeurs, avec comme première étape un diagnostic.

Cette nouvelle étape constitue le prolongement naturel de la signature, dans le cadre de l'exercice SEQUANA, de la Déclaration D'intention du 20 avril 2016 visant à réduire la vulnérabilité des réseaux.

Cette étude aura pour objet, à partir d'un diagnostic complet et partagée, de proposer et de définir, dans le respect des choix d'organisation et de gestion de chacun, les actions collectives à mettre en œuvre, voire d'éventuels investissements pour :

- Améliorer la sécurisation globale à l'échelle de la zone interconnectée au sens du Plan régional d'alimentation en eau potable, et faciliter la gestion des crises,
- Préserver les ressources en eau en anticipation du changement climatique, et des évolutions du territoire et, si nécessaire, renforcer les actions qui concourent à cet objectif,
- Répondre de façon coordonnée à l'évolution des exigences sanitaires, en adaptant si nécessaire les filières de traitement,
- Définir les coordinations intelligentes des moyens de production, de transfert et de stockage de l'ensemble de la Région et particulièrement de la zone interconnectée, sans préjudice de l'autonomie structurelle de chaque opérateur.

Pour engager cette démarche rapidement, les grandes autorités organisatrices franciliennes ont décidé d'initier cette coopération au sein d'un groupement de commande portant sur la réalisation d'études, avant d'envisager, si opportun pour la suite, d'autres actions communes.

Cette coopération n'est naturellement pas exclusive et a vocation à s'étendre aux autres autorités organisatrices de la zone dite « interconnectée », correspondant à une population de 9 millions d'habitants. Compte tenu du calendrier de la réforme territoriale, entraînant de profonds bouleversements et ne leur attribuant la compétence eau potable de façon obligatoire qu'en 2020, il leur sera proposé de s'associer à cette démarche dans un second temps. Elles en seront cependant tenues informées.

L'État, par l'intermédiaire du Préfet de région, et l'agence de l'eau seront naturellement étroitement »

Le Président insiste sur l'importance de ce travail de co-construction avec les autorités organisatrices du territoire métropolitain pour agir rapidement et durablement face aux nouveaux enjeux imposés par le changement climatique : les enjeux de la ressource (disponibilité et qualité).

Ce sujet n'appelant pas de question particulière, et entendu la présentation de Monsieur LECLERCQ, Président, la délibération est soumise au vote du Comité Syndical.

### **Le COMITE SYNDICAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le SEDIF, le SEPG, le SMGSEVESC et la Ville de Paris, autorités organisatrices en charge du service de l'eau potable de la zone interconnectée de la région parisienne, desservant à ce jour près de 7,85 millions de franciliens, ont décidé de mener ensemble une réflexion pour identifier puis le cas échéant mettre en œuvre les éventuelles actions collectives pour encore améliorer la sécurité du service public de l'eau et se préparer de manière concertée aux conséquences du changement climatiques ;

Considérant que pour engager cette démarche rapidement, les grandes autorités organisatrices franciliennes ont décidé d'initier cette coopération au sein d'un groupement de commande portant sur la réalisation d'études, avant d'envisager, si opportun pour la suite, d'autres actions communes ;

Considérant que le premier marché public qui sera lancé dans le cadre de ce groupement de commandes aura pour objet la réalisation d'une étude pour établir un état des lieux, administratif technique et environnemental, du niveau de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Région Ile-de-France ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération et déterminant :

- l'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- les missions du coordonnateur ;
- les rôles dévolus à chacun des membres ;
- les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique ;

Considérant qu'il convient pour le Syndicat de désigner deux représentants parmi les membres de sa Commission d'appel d'offres pour siéger au sein de celle du groupement de commandes.

Sur proposition du Président ;

**À l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Adhère au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'études pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable en Ile-de-France ;

**Article 2 :** Approuve les termes de la convention du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération ;

**Article 3 :** Autorise le SMGSEVESC en tant que coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de mener toute la procédure de passation et l'exécution des marchés publics passés dans le cadre de celui-ci ;

**Article 4 :** Désigne Mme Josiane FISCHER pour représenter le Syndicat au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et M. Pierre Nicolas BUREL en qualité de suppléant ;

**Article 5 :** Autorise le Président du Syndicat ou son représentant dûment habilité à procéder au remboursement des dépenses engagées TTC, sur présentation d'un titre de recettes émis par le coordonnateur, selon la clé de répartition suivante :

- SEDIF : ¼
- SEPG : ¼

- SMGSEVESC : 1/4
- Ville de Paris : 1/4

**Article 6 :** Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à solliciter les aides ou subventions qui pourraient intervenir dans le cadre du présent groupement de commandes.

### **III- POINT D'INFORMATION : PRESENTATION DE LA CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT, ET DES CONVENTIONS SUBSEQUENTES PRISES SUR SON FONDEMENT. DES OPERATIONS REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE L'EPADESA**

Le Président fait lecture en séance de la note de synthèse fournie dans le dossier du Comité syndical.  
*« Depuis la mise en route du nouveau contrat de délégation de service public en date du 1er juillet 2015, le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers est maintenant maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux fait sur le domaine public. C'est ainsi que le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers s'est intégré dans une dizaine d'opérations déjà lancées et notamment des opérations avec l'EPADESA*

#### **CRÉER UN CADRE CLAIR D'INTERVENTION**

*Depuis le mois de septembre 2016, les services du SEPG et de l'EPADESA se réunissent régulièrement pour concevoir un cadre clair d'intervention du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers dans les projets d'aménagements et de constructions de l'OIN portés par l'établissement public EPADESA.*

*C'est ainsi qu'il a été décidé de travailler ensemble autour d'une convention cadre générale et de conventions subséquentes spécifiques.*

- *La convention cadre fixera les prescriptions techniques et administratives que l'EPADESA devra suivre pour solliciter le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, et elle établira les règles générales de financements, par l'EPADESA, des opérations réalisées par le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.*
- *Les conventions subséquentes quant à elles, établiront les périmètres précis de chaque opération, les calendriers associés ainsi que les montants des travaux et études à réaliser.*

#### **UN CADRE ET SURTOUT UN PARTENARIAT**

*En plus des conventions, établissant le régime de responsabilité des acteurs, il a été décidé de se rencontrer avec les services opérationnels de l'EPADESA tous les 2 mois de façon à mieux mesurer les calendriers de travail de chacun de façon à anticiper les programmes et la charge de travail associés.*

*Cette convention marque un temps fort de concrétisation de l'implication du SEPG dans les travaux s'exécutant sur son territoire. Relevant du régime de délégations confiées au vice-président en charge des travaux d'investissement, M Pierre JACOB, cette convention cadre et les subséquents associées seront directement signées par lui. »*

### **IV- QUESTIONS DIVERSES**

Avant de clore le Comité Syndical, le Président souhaite partager avec les délégués les suites données par les Établissements Publics Territoriaux de l'étude prospective sur l'organisation du service public de l'eau réalisée par le cabinet conseil NALDEO.

Le Président rappelle que l'étude réalisée par le syndicat s'est faite en toute transparence et en totale collaboration avec les autres syndicats pour livrer aux Établissements Publics Territoriaux des conclusions robustes et objectives. À ce titre, le Président précise que le T5 a émis un retour très positif sur cette étude, la trouvant objective et très complète.

Ainsi, l'étude a montré que l'on pouvait retenir 4 scénarii : le statu quo, le statu quo et l'assainissement, l'extension aux 3 communes SMGSEVESC, et l'extension aux 3 communes SMGSEVESC et les 3 communes SEDIF du T4. Les conclusions pour les scénarii d'extension ont montré qu'il existait des risques de non maîtrise du prix de l'eau, notamment après l'échéance de la délégation de service public du SEDIF. Ainsi, Les obligations de renégociations des achats d'eau, l'importance des travaux de démaillage/remaiillage et les autres contrats pour l'exploitation du service, sont tous des mises en concurrence aux résultats inconnus au moment de l'étude. Cela ne permet pas d'affirmer avec rigueur que le prix de l'eau sera maintenu à terme. Néanmoins, le Président précise que c'est bien aux membres du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, en l'occurrence les communes du T4, de prendre sa décision d'extension du nombre d'adhérents.

Il semble en l'état actuel des connaissances, que le T5 et le T4 s'orienteraient vers une décision « statu quo ». S'agissant de l'assainissement, n'étant pas contraint pas les mêmes obligations de choix de syndicats, le T5 a besoin de plus de temps pour réfléchir à l'opportunité de confier la compétence assainissement au Syndicat

des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, et le T4 a montré un intérêt plus marqué mais à opérer dans un deuxième temps.

Madame MARIAUD interroge le Président sur l'incapacité du SEPG à intégrer la commune d'Argenteuil.

Le Président répond que le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers peut, il en a la capacité, intégrer Argenteuil. En revanche les travaux de raccordement, de maillage/démaillage avec le SEDIF, feraient peser sur les usagers un surcoût sans plus-value de service. Le risque étant d'endetter le service public de l'eau inutilement.

Madame MARIAUD demande si la loi NOTRe impose donc une mutualisation, même si les villes concernées risquent d'en pâtir financièrement.

Le Président répond que la loi NOTRe n'impose pas de mutualisation, elle crée la possibilité de s'interroger sur l'organisation efficiente des services publics. Mais pour le Président il y a deux sujets cruciaux pour mener des débats les plus éclairés possibles qui risquent de changer dans les prochains mois : le périmètre et les compétences de la Métropole du Grand Paris. Ce « flou » ne permet pas de construire avec assurance et pérennité les services publics de demain.

D'ailleurs le Président rajoute, à l'instar des échanges que le syndicat a eu avec le CRC dans le cadre de son enquête régionale, qu'il n'est profitable pour personne de « casser » des services qui marchent et qui sont très bons. Et même au-delà cette concurrence saine entre autorités organisatrices permet d'avoir des meilleurs prix, des niveaux de services plus élevés, et cela sans que la question des périmètres administratifs n'interfère. Et même à l'avenir, l'évolution peut être positive, les contrats peuvent se rapprocher ou s'élargir. Il s'agit d'un problème de timing, la décision des EPT est à prendre pour le 31 décembre 2017.

Madame BOURCET demande comment a été reçue par les Établissements Publics Territoriaux la proposition du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers de construire une administration du cycle de l'eau (eau potable et assainissement).

Le Président répond que les Établissements Publics Territoriaux ont montré un intérêt à la démarche, Mais ils veulent dissocier les décisions (eau potable et assainissement) pour se laisser du temps pour construire et réfléchir à cet éventuel transfert.

Madame BOURCET rajoute que concernant l'étude sur l'extension possible du périmètre du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, les autorités organisatrices concernées devraient pouvoir se rencontrer, avec les décideurs locaux, et surtout admettre que malgré les complexités techniques des changements de syndicats (problématique des « tuyaux » à déconstruire pour être reconstruits), ses décisions revêtent un caractère impérieux d'intérêt général. Les décisions d'adhésion aux syndicats d'eau potable ne doivent pas pâtir d'un manque de volonté des acteurs de se voir « déposséder » d'une partie de territoire, car au final c'est une question de service public de l'eau, dans tous les cas, et donc d'intérêt général avant tout.

Le Président explique par les exemples de Puteaux, de Neuilly-sur-Seine et de Levallois l'état des réflexions politiques. Il précise également que la décision du POLD, qui devait être abordée lors des instances territoriales de fin juin, sera reportée à la fin septembre. Le Président partage avec l'assemblée les inquiétudes concernant le calendrier de mise en œuvre d'une décision prise fin septembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

À ce titre la Président souhaite que les délégués prennent attache auprès de leurs communes pour que les délibérations d'adhésion, et donc d'élection des délégués, à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ne soient pas prises trop tardivement par le POLD. En effet, après cette délibération, le syndicat doit également de son côté solliciter les services de la Préfecture pour acter de son périmètre. Ces enchaînements de délibérations peuvent prendre du temps du fait des calendriers des instances différents pour chaque entité concernée. Et surtout il faut que le syndicat puisse fonctionner normalement le plus tôt possible en 2018, pour ne pas pénaliser ou ralentir notamment les préparations budgétaires.

Mme MARIAUD précise qu'au sein du SYCTOM, il existe des possibilités de lettres d'intention pouvant permettre un fonctionnement quasi normal de la collectivité.

Le Président conclue ce sujet en réitérant l'importance du travail de sensibilisation de chaque délégué auprès de ses instances territoriales sur la date effective d'adhésion et sur la délibération conjointe d'élection des délégués, qu'ils soient les mêmes qu'aujourd'hui ou non.

Mme BOURCET demande confirmation en séance de l'information de la non proposition par Suresnes du nom de Mr LECLERCQ dans la liste des candidats prétendants à l'élection des délégués au sein du Territoire.

Le Président confirme cette information, que le syndicat avait formalisé dans un courrier à destination des Établissements Publics Territoriaux, car il ne souhaite pas renouveler son mandat.

Monsieur ATTARD intervient pour expliquer la logique de prise de décision du Boucle Nord de Seine et en émettant l'idée qu'il serait judicieux de coordonner les décisions entre les deux Établissements Publics Territoriaux membres du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.

Madame BOURCET rajoute qu'il faudra en plus mettre à jour les statuts du syndicat pour faire apparaître les nouveaux membres, faisant suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe et des délibérations des conseils de territoires.

Le Président en profite pour rappeler à l'assemblée que le syndicat attend toujours les retours des deux Établissements Publics Territoriaux sur justement la mise à jour des statuts du syndicat. D'ailleurs, le mécanisme d'adhésion et d'élection des délégués initié par l'application de la loi NOTRe doit être l'occasion d'entériner les nouveaux statuts du syndicat. Il insiste à nouveau sur la mobilisation des délégués syndicaux pour faire remonter cette information auprès des organisateurs des instances.

Mme MARIAUD s'interroge sur la nécessité de délibérer sur à la fois l'adhésion et l'acceptation des statuts. Sa question est de savoir si l'adhésion ne vaut pas pour acceptation des statuts.

Sur accord de l'assemblée, la parole est donnée à M CASY pour expliquer le travail qui a été fait avec le T5 sur la préparation du Conseil de territoire, à savoir la rédaction de 2 délibérations : la première actant de l'approbation des nouveaux statuts et de l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, et la deuxième sur l'élection des délégués représentants le T5 appelés à siéger au comité syndical.

Le Président clôt donc cet échange en rappelant que le T5 et le T4 semblent s'orienter vers le statu quo et que le sujet de l'assainissement doit se travailler sur un temps un peu plus long.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h27



**Jean-Luc LECLERCQ**  
Président

